

SARL 7/7 LOCATION

Société à responsabilité limitée au capital de 100 euros
190 rue Topaze – 13510 EGUILLES
R.C.S AIX-EN-PROVENCE 930 657 705
la « **Société** »

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 11 JUIN 2026

La SAS WALKIN GROUP, société par actions simplifiée au capital social de 1 156 000 euros dont le siège social est situé Immeuble Nouvel'R 143 Boulevard René Cassin 06200 Nice, immatriculée au R.C.S de Nice sous le numéro 101 128 288, en qualité d'associée unique de la Société (ci-après l' « **Associée Unique** ») a pris les décisions relatives à l'ordre du jour :

- constatation de la cession des parts sociales des Associés à la SAS WALKIN GROUP – mise à jour corrélative des statuts de la Société ;
- délégation de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

PREMIERE DECISION – CONSTATATION DE LA CESSION DES PARTS SOCIALES PAR LES ASSOCIES A LA SAS WALKIN GROUP PAR ACTE SOUS SEING PRIVE CONCLU PLUS TOT CE JOUR

L'Associée Unique prend acte de la cession de l'intégralité des parts sociales de la Société par Madame Anne-Fleur GRILLOT épouse WAGLER et Monsieur Gabriel WAGLER à l'Associée Unique, en vertu de l'acte sous seing privé conclu plus tôt ce jour et constate la régularité de ladite cession que les cédants avaient antérieurement agréée après en avoir été dûment notifiés.

DEUXIEME DECISION – MODIFICATION STATUTAIRE

Compte tenu de la cession visée par la première décision *supra*, l'Associée Unique décide de modifier l'article 7 « Capital social » des statuts de la Société afin de le mettre à jour comme suit :

« ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de CENT EUROS (100 €). Il est divisé en CENT (100) parts sociales de UN EURO (1 €) chacune, numérotées de 1 à 100, intégralement libérées et attribuées à l'associée unique la SAS WALKIN GROUP, société par actions simplifiée au capital social de 1 156 000 euros dont le siège social est situé Immeuble Nouvel'R 143 Boulevard René Cassin 06200 Nice, immatriculée au R.C.S de Nice sous le numéro 101 128 288. ».

Paraphe



**TROISIEME DECISION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES
FORMALITES**

L'Associée Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité rendues nécessaires par les décisions qui précèdent.

L'Associée Unique déclare que l'acte en présence, sous sa forme électronique, constitue une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code civil et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourra valablement leur être opposé.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui a été signé par signature électronique via DocuSign par l'Associée Unique.

*

* *

Signé par :

1F734D7594C8428...

L'Associée Unique

Représentée par Monsieur Gabriel
WAGLER